

La Metodi Academy
Bulletin d'adhésion - Saison 2025/2026

lametodiacademy@gmail.com 06 71 47 27 23 lametodiacademy.fr

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél – courriel :

Je souhaite recevoir la newsletter de l'association : OUI - NON

J'accepte que mes coordonnées soient partagées au sein de l'association : OUI - NON

Mes savoir-faire et compétences que je pourrais mettre au service de l'association :

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom, Prénom, tél portable

1 :

2 :

En cas d'adhésion de mineur

La responsabilité de l'association se limite strictement aux horaires des activités auxquelles le mineur est inscrit

Responsable légal

Nom – Prénom - Tél portable :

Lien avec le mineur :

Personne(s) ayant l'autorisation de prendre le mineur : nom, prénom, CNI

1 :

2 :

Cotisation annuelle

Adhésion à l'association La Metodi Academy
(obligatoire pour tous les membres et intervenants) : **10 €**

Inscription aux activités :

Coachings vocaux

Type de séance	Public	Tarif Unité	Carnet 10 leçons	Carnet 30 leçons
Coaching vocal (30 min)	Adulte	30 €	270 €	690 €
	Enfant	25 €	225 €	650 €
Coaching vocal (1h)	Adulte	60 €	540 €	1 400 €
	Enfant	45 €	405 €	1 170 €

Les coachings vocaux sont dispensés **par intervenants choisis par le directeur artistique**.

Carnet de 10 payable en 4 fois soit 105€ et 3x100€

Carnet de 30 payable en 10 fois soit 10x117€

Type de séance	Public	Tarif Unité	Carnet 10 leçons	Carnet 30 leçons
Coaching vocal (30 min)	Adulte	40 €	360 €	690 €
	Enfant	35 €	250 €	700 €
Coaching vocal (1h)	Adulte	70 €	630 €	1 600 €
	Enfant	55 €	490 €	1 280 €

Coachings vocaux ***dispensés par Metodi, directeur artistique***.

Carnet de 10 payable en 4 fois soit 130€ et 3x120€

Carnet de 30 payable en 10 fois 10x128€

Les carnets sont valables un an.

NB : Les frais du directeur artistique ou toute personne choisie par lui, inhérents aux déplacements, repas, hébergements ou toute autre dépense engagée lors des sélections aux casting sont exclusivement à la charge du casté ou de ses parents s'il est mineur.

Activités chorales couleurs : tenues = blanc ; porte-vues = rouge

Activité	Public	Tarif annuel
Mercredi niv.2	Adulte	140 €
Sherlock Coffe Lamballe	Mineur	70 €
Jeudi tous niveaux	Adulte	140 €
Meslin Lamballe	Mineur	70 €
Vendredi tous niveaux	Adulte	140 €
Merdrignac	Mineur	70 €
Pack 2 soirées	Adulte	200 €
	Mineur	100€
3 soirées	Adulte	270€
	Mineur	160 €

Activités de danse

Activité	Public	Tarif annuel
Danse	Adulte 1h	200€
	Adulte 2h	250€
	Adulte 3h	300€
	2 Adultes 1/2/3H	360/460/560€
	Mineur 1h	160 €
	Mineur 2h	210€
	2 Mineurs 1/2H	280/380€
	1 Adulte 1 Mineur	

Chorale et Danse payable en 2 fois

Tickets CAF acceptés

Montant total = adhésion (1 fois/ personne) + inscription aux activités :

Je règle en chèques encaissables le
(Indiquer les modalités d'encaissement, la totalité des chèques doit être remise avec la fiche d'inscription).

L'inscription vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur et je déclare en avoir pris connaissance.

J'ai lu et je m'engage à respecter particulièrement l'article 4 du règlement.

J'autorise l'association La Metodi Academy à utiliser et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, des photographies et vidéos me représentant ou représentant le mineur dont je suis le représentant légal, réalisées lors des activités de l'association. Ces photographies sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants : journaux, flyers, programmes, site web de l'association.

A , le :

Signature :

Statuts de l'association "La Metodi Academy"

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

La Metodi Academy

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous, sans discrimination, dans une démarche d'éducation populaire, culturelle et sociale.

Ses actions visent à promouvoir et développer la culture artistique, notamment musicale, vocale, chorégraphique et théâtrale, à travers :

- La réalisation des créations du directeur artistique Metodi Savidan Angosto.
- L'organisation de spectacles et concerts au profit de l'association elle-même, d'autres associations ou de professionnels.
- L'organisation de concerts caritatifs au profit de toute association nécessiteuse.
- La mise en place de coachings vocaux individuels.
- L'organisation de pratiques vocales collectives, notamment de chant choral. Le nom utilisé pourra alors être Harmonia by LaMetodiAcademy. Selon les pratiques différents noms pourront être utilisés suivis de la mention « by LaMetodiAcademy ».
- L'organisation de cours et d'ateliers dans les domaines du chant, de la musique, de la danse, du théâtre et de toutes disciplines artistiques connexes ou toute formation, quel que soit le domaine, si cela s'avère nécessaire à l'activité de l'association.
- La participation ou l'organisation de projets artistiques pour divers concours vocaux ou autres.
- L'organisation de karaokés, blind tests et sessions de sélection pour divers concours vocaux, émissions ou autres événements artistiques.
- La création, la production et la diffusion de spectacles vivants ou enregistrés ;
- L'organisation de stages, d'ateliers, de formations et d'événements à visée éducative, sociale ou artistique ;
- L'établissement de partenariats avec des structures éducatives, sociales, médico-sociales ou culturelles.

L'association œuvre dans un but non lucratif, avec un fonctionnement démocratique, une gestion désintéressée, et ne procure aucun avantage direct ou indirect à ses membres excepté les intervenants et le directeur artistique qui sont susceptibles d'être rémunérés selon les conventions définies par le bureau à l'instar de tout futur

salarié ayant la qualité de membre. Elle s'interdit toute action lucrative, politique ou religieuse, et peut être reconnue comme organisme d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé chez :

Dominique Gaudry 32 rue Aristide Briand 22 400 Lamballe Armor

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Les courriers seront systématiquement adressés au président.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Les conditions d'adhésion et les droits et devoirs des membres sont définis dans le règlement intérieur.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Selon la volonté du directeur artistique, des auditions et entretiens peuvent être organisés. Metodi Savidan Angosto, directeur artistique, reste le décisionnaire principal pour toute admission.

Toute admission est conditionnée au respect et à l'approbation pleine, entière et sans réserve de l'article 4 du règlement intérieur portant sur **Comportement, Respect, ponctualité, assiduité ci-dessous**:

Tous les membres de l'association s'engagent à faire preuve de respect mutuel, de **ponctualité** et d'**assiduité** dans le cadre des activités proposées. Le bon déroulement des ateliers et des événements repose sur la bienveillance et la coopération de chacun. L'engagement de tous est nécessaire en particulier la **présence lors des concerts** organisés par l'association.

L'association accueille des membres mineurs : il est **strictement interdit à tout membre, à l'exception du directeur artistique et du président, de faire des**

remarques ou d'adresser des critiques aux mineurs. Ces derniers doivent bénéficier d'un encadrement adapté et être respectés au même titre que tout autre membre adulte.

L'association peut également compter parmi ses membres des personnes en situation de handicap, qu'il soit visible ou invisible, mineur ou non. Il appartient exclusivement au Bureau et au directeur artistique de gérer les situations et comportements spécifiques en lien avec ces particularités, dans une logique de respect, d'inclusion et d'adaptation bienveillante.

Tout non-respect de l'un des trois paragraphes suscités sera considéré comme une faute grave et entraînera des sanctions immédiates.

Sanctions en cas de manquement grave. Les sanctions pourront suivre différentes gradations décidées par le bureau. L'avis du conseil d'administration pourra être sollicité mais pas forcément suivi. Les sanctions d'exclusion pourront s'étager de la journée à l'exclusion définitive. La radiation peut être prononcée par le directeur artistique, quel que soit le motif s'il estime que le membre par ses dires, comportements ou autre, nuit au bon fonctionnement de l'association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association pour un cotisant ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave
- La radiation peut être prononcée par le directeur artistique, quel que soit le motif s'il estime que le membre par ses dires, comportements ou autre, nuit au bon fonctionnement de l'association.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou d'organismes publics
- Les revenus des prestations fournies (concerts, cours, ateliers, etc.)
- Les dons et mécénats
- Toute autre ressource autorisée par la loi

Les ressources comprennent cotisations, subventions, prestations, dons et autres sources légales.

Article 8 bis – Cotisations et paiements

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau et peut varier en fonction des activités choisies par les adhérents.

Le règlement des cotisations est annuel, semestriel ou trimestriel, selon les modalités fixées lors de l'inscription. Le paiement peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, par les moyens mis à disposition par l'association.

Tout adhérent s'engage à respecter les échéances de paiement. En cas de difficulté, un arrangement peut être envisagé avec le Bureau.

L'adhésion à l'association, même sans participation à une activité, nécessite le règlement de la cotisation de base.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président, assisté des membres du bureau, expose la situation morale et financière de l'association.

Article 10 – Pouvoirs limités de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale n'a compétence que pour se prononcer sur les points expressément prévus par les présents statuts.

En dehors des cas obligatoires définis par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale ne peut en aucun cas :

57 FVDB

- Décider de la modification des statuts, sauf à la demande expresse du Conseil de direction ou d'administration ;
- Se prononcer sur l'orientation stratégique, les projets de développement ou les décisions financières significatives, qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil de direction ;
- Nommer ou révoquer les dirigeants, sauf si ces décisions sont proposées par le Conseil de direction ;
- Voter sur des résolutions non prévues à l'ordre du jour validé par le Conseil de direction ;
- Imposer des décisions au Conseil de direction, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

L'Assemblée générale exerce une fonction consultative sur les sujets non expressément prévus par les statuts. Ses délibérations sur ces points n'ont qu'une valeur indicative, sans caractère contraignant pour les organes exécutifs ou décisionnaires.

Toute décision prise en violation du présent article sera réputée nulle et non avenue.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau.

Article 12 – Conseil d'administration et élection du Bureau

Les membres du Conseil d'administration et du bureau ont l'obligation de rendre compte à la présidente de toute action entreprise ou mission confiée. Les actions entreprises ou missions doivent obtenir l'aval de la présidente en amont de toute réalisation.

1. Conseil d'administration

L'association est administrée par un **Conseil d'administration** composé de 3 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs, mineurs et majeurs, à jour de leur cotisation.

Les membres du Conseil sont élus pour une durée de **2 ans**, renouvelable. Ils peuvent être réélus.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir temporairement au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les membres sont directement cooptés par le Bureau ou la présidente en cas de désaccord.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

37

F. 138

Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

2. Élection du Bureau

Le **Bureau** de l'association est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres.

L'association est dirigée par un bureau comprenant a minima :

- Un·e président·e
- Un·e trésorier·e

Les membres du bureau sont élus pour **trois ans** par le conseil d'administration et sont rééligibles. Le bureau peut éventuellement comprendre une secrétaire et des postes d'adjoints.

Article 13 - Intervenants

Tout intervenant, qu'il soit chargé d'animer un atelier, un cours, un coaching ou un événement ponctuel ou régulier, doit obligatoirement être adhérent de l'association. Il s'engage à respecter les valeurs de La Metodi Academy et autorise l'utilisation de son image, notamment à travers des photographies, vidéos ou tout autre support de communication, en vue de la valorisation des activités de l'association et de sa promotion. Les intervenants peuvent être bénévoles ou rémunérés, selon les conditions définies par le Bureau et les possibilités financières de l'association.

Le directeur artistique peut également être rémunéré dans le cadre de ses fonctions et de ses interventions. Toutes les prestations sont encadrées par des conventions ou contrats validés par le Bureau.

Article 13 bis - Directeur artistique et encadrement artistique

Le directeur artistique détient l'autorité sur toutes les décisions artistiques au sein de l'association. Il coordonne l'ensemble des projets et ateliers, valide les interventions des professionnels, oriente les orientations esthétiques, pédagogiques et créatives des projets artistiques.

Les intervenants s'engagent à respecter les directives artistiques du directeur artistique et à adhérer à l'esprit, aux objectifs et aux méthodes pédagogiques du projet Metodi.

Du point de vue des choix artistiques, le Bureau peut proposer des orientations ou faire part de ses préférences, mais les décisions finales relèvent exclusivement du directeur artistique. Toute opposition manifeste d'un membre ou d'un intervenant à un morceau, un choix de projet ou une orientation décidée par le directeur artistique pourra entraîner une exclusion immédiate, après décision du Bureau.

sn F.V.B

Le directeur artistique organise des auditions permettant de répartir les choristes selon leur niveau et leurs capacités, en vue de former des chorales différenciées pour favoriser un travail adapté à chacun et une progression harmonieuse.

Article 14 - Assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, incluant les ateliers, spectacles, répétitions, déplacements, interventions extérieures et événements exceptionnels ou récurrents.

Tous les membres de l'association sont couverts par cette assurance lorsqu'ils participent aux activités organisées. Les intervenants professionnels ou bénévoles expérimentés, qu'ils soient animateurs réguliers ou ponctuels, sont également couverts par cette assurance dans le cadre de leur mission au sein de l'association.

Il est toutefois recommandé à chaque membre et intervenant de souscrire une assurance personnelle complémentaire pour se prémunir contre tout risque non couvert par l'assurance collective de l'association (ex. : dommages matériels personnels, blessures en dehors des temps d'activité encadrée, etc.).

Le Bureau s'assure de la mise à jour annuelle des contrats d'assurance, en tenant compte de l'évolution des activités, du nombre de participants et de la nature des prestations proposées. En cas de doute sur la couverture, les membres sont invités à se rapprocher du Bureau.

Article 15 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation des justificatifs correspondants.

Ces remboursements peuvent inclure, dans les limites définies annuellement par le Bureau :

- des frais de déplacement,
- un tarif maximum de nuitée et de repas,
- un pourcentage défini des factures téléphoniques ou autres frais de communication liés aux activités de l'association.

Les bénéficiaires peuvent choisir de renoncer à leurs remboursements et d'en faire don à l'association, ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu selon l'article 200 du Code Général des Impôts (CGI).

Article 16 – Commissions de travail

F.VDB

SD

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'administration pour traiter de sujets spécifiques ou pour organiser certains projets ou événements.

Ces commissions sont composées de membres volontaires et peuvent inclure des membres du Bureau, du Conseil d'administration ou des membres actifs. Leur fonctionnement est encadré par le Conseil d'administration qui en définit les objectifs, la durée et les modalités de suivi.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement précise certains points non prévus par les statuts.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire et sur inscription de ladite dissolution à l'ordre du jour par le Bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés également par le Bureau. L'actif net sera attribué à une association poursuivant un but similaire, désigné par le Bureau, à l'exclusion des membres de l'association dissoute.

Freddy Vandenberghe
Président de La Methodi Academy

F. VDB

Sylvie Daudé
Co-Secrétaire
de la Methodi Academy
Daudé

SD FVDB

Règlement Intérieur

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION "LA METODI ACADEMY"

Article 1 - Objet

Compléter les statuts et préciser les règles internes de fonctionnement.

Article 2 - Adhésion et cotisation

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne souhaitant soutenir ou participer, de près ou de loin, aux activités de La Metodi Academy, même si elle ne pratique pas d'activité artistique au sein de l'association.

Le montant des cotisation et adhésion varie en fonction des activités pratiquées (chorale, coaching individuel, ateliers de chant, théâtre, danse, etc.) et est fixé chaque année par le Bureau.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Adhésion et Cotisation annuelle fixée par le Bureau. Formulaire requis. Valable de septembre à août.

Article 3 - Catégories de membres et adhésion

L'adhésion à l'association est un préalable obligatoire à toute cotisation. Le montant est fixé par le bureau et révisable chaque année.

L'association distingue plusieurs catégories de membres :

- Membres actifs : personnes participant régulièrement aux activités de l'association, s'acquittant de leur cotisation annuelle et pouvant voter en Assemblée Générale. Ils peuvent également être élus au Conseil d'administration.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou matériel significatif à l'association. Leur contribution peut prendre la forme de dons, de mécénat ou d'autres formes de soutien. Ils sont invités aux événements de l'association et peuvent être consultés à titre honorifique, mais ne disposent pas du droit de vote.

- Membres d'honneur : personnes désignées par le Bureau ou l'Assemblée Générale en raison de leur engagement exceptionnel ou de services rendus à l'association. Leur nomination est honorifique ; ils sont dispensés de cotisation et peuvent être invités à participer aux réunions ou événements. Ils ne disposent pas du droit de vote sauf mention contraire dans la décision de nomination ou s'ils possèdent également la qualité de membres actifs.

Article 4 – Comportement, Respect, ponctualité, assiduité.

Tous les membres de l'association s'engagent à faire preuve de respect mutuel, de **ponctualité** et d'**assiduité** dans le cadre des activités proposées. Le bon déroulement des ateliers et des événements repose sur la bienveillance et la coopération de chacun. L'engagement de tous est nécessaire en particulier la **présence lors des concerts** organisés par l'association.

L'association accueille des membres mineurs : il est strictement interdit à tout membre, à l'exception du directeur artistique et de la présidente, de faire des remarques ou d'adresser des critiques aux mineurs. Ces derniers doivent bénéficier d'un encadrement adapté et être respectés au même titre que tout autre membre adulte.

L'association peut également compter parmi ses membres des personnes en situation de handicap, qu'il soit visible ou invisible, mineur ou non. Il appartient exclusivement au Bureau et au directeur artistique de gérer les situations et comportements spécifiques en lien avec ces particularités, dans une logique de respect, d'inclusion et d'adaptation bienveillante.

Tout non-respect de l'un des trois paragraphes suscités entraînera des sanctions immédiates.

Sanctions en cas de manquement grave. Les sanctions pourront suivre différentes gradations décidées par le bureau. L'avis du conseil d'administration pourra être sollicité mais pas forcément suivi. Les sanctions d'exclusion pourront s'étager de la journée à l'exclusion définitive. La radiation peut être prononcée par le directeur artistique, quel que soit le motif s'il estime que le membre par ses dires, comportements ou autre, nuit au bon fonctionnement de l'association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association pour un cotisant ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 - Activités

L'association propose une variété d'activités artistiques ouvertes aux membres, encadrées par des professionnels ou bénévoles expérimentés. Ces activités incluent notamment :

- L'organisation et la participation à des concerts et spectacles vivants, occasions festives ou commémorations,
- Des séances de coaching vocal individuel pour le perfectionnement technique et artistique,
- Des ateliers et répétitions de chorale ouverts à tous niveaux,
- Des cours collectifs de chant ou de musique, adaptés aux débutants comme aux confirmés,
- Des ateliers de danse de différents styles (classique, moderne, contemporain, etc.),
- Des ateliers de théâtre favorisant l'expression scénique et corporelle,
- Des projets transversaux comme la création de comédies musicales, performances pluridisciplinaires ou mises en scène originales,
- Des événements artistiques ponctuels ou récurrents : karaokés, blind tests, scènes ouvertes, auditions et concours.

Les membres peuvent choisir une ou plusieurs activités en fonction de leurs envies, compétences et disponibilités et paiements échelonnés ou non dès l'inscription.

Article 6 - Fonctionnement des ateliers

L'inscription aux ateliers ponctuels est facultative.

L'inscription aux ateliers peut être rendue obligatoire si le directeur artistique décide qu'un ou plusieurs d'entre eux sont obligatoires pour la bonne réalisation d'un projet. Chaque projet sera détaillé avant inscription par le directeur artistique. Il précisera à ce moment-là si

l'inscription aux ateliers est obligatoire ou facultative. L'inscription conditionnera alors l'accès aux différentes activités proposées par l'association. Chaque participant s'engage à être **assidu et ponctuel**.

Toute absence non justifiée au préalable par un motif valable (maladie, empêchement professionnel ou personnel signalé à l'avance) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

L'association se réserve le droit de réorganiser un atelier en fonction du nombre d'inscrits ou du niveau du groupe, dans le respect du projet pédagogique global.

Les ateliers peuvent faire l'objet de planning trimestriel, semestriel ou annuel communiqué aux membres à l'avance. Tout changement éventuel fera l'objet d'une notification écrite (y compris groupes WhatsApp) ou électronique.

Article 7– Collaborations artistiques et auditions

Tout intervenant, régulier ou ponctuel, s'engage à respecter l'orientation artistique définie par le directeur artistique de l'association. Ce dernier supervise et valide toute collaboration artistique (coachs, chefs de chœur, musiciens, metteurs en scène, etc.), afin de garantir la cohérence du projet artistique de La Metodi Academy.

Les intervenants doivent adhérer à l'esprit et aux valeurs de l'association, ainsi qu'à la méthode pédagogique définie dans le cadre du projet Metodi. Ils s'engagent à collaborer dans un esprit bienveillant et constructif avec l'équipe artistique et administrative.

Le directeur artistique organise des **auditions vocales** ou autres formes d'évaluation artistique, destinées à répartir les membres, notamment les choristes, en groupes de niveau ou en ensembles spécifiques. Ces auditions visent à garantir un travail adapté au potentiel de chacun, encourager la progression artistique et favoriser l'équilibre harmonique des formations.

La participation aux auditions est une étape essentielle pour intégrer certains ateliers ou spectacles. Le refus de participer à ces évaluations pourra limiter l'accès à certains projets nécessitant un niveau ou un engagement spécifique.

Article 8 - Locaux et matériel

Les locaux mis à disposition des membres doivent être utilisés avec soin et respect. Chaque membre est responsable de l'état du lieu qu'il occupe pendant les activités.

Le matériel utilisé (instruments, micros, accessoires, équipements de sonorisation, décors, etc.) doit être manipulé avec précaution. Il est obligatoire de ranger le matériel après chaque utilisation, dans les espaces prévus à cet effet.

Toute dégradation, volontaire ou non, devra être immédiatement signalée au responsable de l'atelier ou au Bureau. L'auteur pourra être tenu de rembourser les frais de réparation ou de remplacement.

Le respect des lieux et du matériel garantit un cadre de travail agréable et sécurisé pour tous.

Article 9 - Communication

- La communication au sein de l'association s'effectue principalement par voie électronique : courriels, groupes de messagerie (type WhatsApp, Signal, etc.), newsletters, et publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.).

Les membres sont invités à consulter régulièrement les canaux officiels afin de rester informés des activités, plannings, changements ou événements à venir.

Toute communication officielle émanant du Bureau sera transmise par courriel, WhatsApp ou tout autre canal validé en conseil d'administration. Les membres peuvent également adresser leurs questions ou propositions par ces mêmes moyens.

Des réponses rapides aux sondages soumis via WhatsApp sont attendues.

- La communication sur les réseaux et les médias est du ressort exclusif de la présidente et du directeur artistique.

Article 10 - Modifications

Toute proposition de modification du présent règlement intérieur peut être soumise par le Bureau.

Ces propositions sont présentées à l'Assemblée Générale qui en débat. Le conseil se prononce par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les modifications adoptées entrent en vigueur immédiatement, sauf mention contraire précisée lors du vote.

Les membres seront informés de toute modification par voie électronique dans un délai raisonnable suivant la validation.

Article 11 - Dispositions finales

L'adhésion à l'association La Metodi Academy implique l'acceptation pleine et entière des présents statuts et du règlement intérieur, ainsi que le respect des valeurs artistiques, humaines et éthiques qu'elle défend.

Tout manquement grave à ces dispositions pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, après étude par le Bureau.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des membres, quelle que soit leur catégorie ou leur implication dans les activités de l'association.